



INVESTIR DANS VOS COMPÉTENCES

Appel à projets DIECCTE Mayotte

Repérer et mobiliser les publics « invisibles » et en priorité les plus jeunes d'entre eux

Date de lancement de l'appel à projets : 21 février 2019

Date limite de dépôt des candidatures : 19 avril 2019



SOMMAIRE

1. Le contexte et les enjeux.....	3
1.1. Contexte, enjeux au niveau national et focus sur le territoire de Mayotte.....	3
1.2. Agir en commun : une approche partenariale à partir d'un diagnostic régional afin de décloisonner les interventions	6
2. Objectifs	6
2.1. La nature des actions de repérage et de mobilisation : privilégier le « aller vers » et les actions de « rattachage »	6
2.2. Public cible.....	8
2.3. Nature des projets et enjeux de coopération	9
2.4. L'échelon territorial.....	10
3. Règles de financement	10
4. Processus de sélection	11
4.1. Critères d'éligibilité des projets.....	11
4.2. Critères de sélection des dossiers	12
4.3. Modalités de sélection	13
4.4. Transparence du processus.....	13
5. Mise en œuvre, suivi des résultats et évaluation.....	13
5.1. Conventonnement.....	13
5.2. Les modalités de suivi des résultats et d'évaluation.....	14
5.3. Communication	14
5.4. Confidentialité des données personnelles	15
Annexe 1 - Contenu du dossier de candidature	16
Annexe 2 - Liste des indicateurs socles	17
Annexe 3 - Modalités de dépôt	25

1. Le contexte et les enjeux

1.1. Contexte, enjeux au niveau national et focus sur le territoire de Mayotte

Le repérage des publics dits « invisibles » est un enjeu décisif du plan d'investissement dans les compétences, qui vise à former et accompagner vers l'emploi un million de jeunes et un million de demandeurs d'emploi peu qualifiés, ce qui amène à prendre contact et à remobiliser des personnes parmi les plus vulnérables, parfois sans contact avec les institutions sociales ou le service public de l'emploi.

Envisagé sous l'angle des jeunes NEET, le repérage de ces « invisibles » constitue une priorité européenne ces dernières années, rappelée à la fois par la Commission européenne et par la Cour des comptes européenne dans le cadre de la Garantie européenne pour la jeunesse¹.

Des travaux ont été engagés au 2^{ème} semestre 2017 autour d'un groupe de travail national et interministériel piloté par la DGEFP et des jeunes dans le cadre de la Commission de l'insertion des jeunes du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ).

Constats et chiffres clés relatifs aux jeunes

Les jeunes de 16-25 ans font face à un taux de chômage deux fois supérieur à la moyenne (20,8 % contre 9,1 % au 2^{ème} trimestre 2018) ; il est près du double dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (35,8 % au 1^{er} janvier 2018). Parmi ceux-ci, tous les jeunes n'ont pas nécessairement recours au service public de l'emploi (Pôle emploi, missions locales, Cap emploi), au risque d'une exclusion durable du marché du travail.

Dans son rapport sur l'insertion professionnelle des jeunes de 2017, France Stratégie estime que près de 1 million de jeunes de 15 à 25 ans ne sont ni diplômés, ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET). Dans les quartiers de la politique de la Ville (QPV), près d'un jeune de moins de 30 ans sur trois est NEET.

Une étude de la DARES, publiée en mars 2018, estime qu'**en mars 2015, entre 230 000 et 330 000 jeunes de 16 à 25 ans NEET peu diplômés sont « invisibles »**, c'est-à-dire non accompagnés par le service public de l'emploi, dont près d'un tiers souhaite pourtant accéder rapidement à l'emploi, tandis que les autres se trouvent en difficulté, principalement pour raisons de garde d'enfants ou de personnes dépendantes ou de problèmes de santé.

Focus sur le territoire de Mayotte

A Mayotte, les jeunes de 16-29 ans font face à un taux de chômage deux fois supérieur à celui de la métropole. En 2017, le taux de chômage était de 43% à Mayotte contre 16% en métropole².

Sur les 15 230 jeunes inscrits en 2018 à la Mission Locale de Mayotte, 7 326 jeunes entre 16-25 ans sont sans aucune certification validée soit 48 % des jeunes inscrits parmi lesquels un certain nombre sont actuellement en cours de formation ou de qualification.

¹ Commission européenne, *La garantie pour la jeunesse et l'initiative pour l'emploi des jeunes, trois ans après*, (COM (2016) 646) et Cour des comptes européenne, *Chômage des jeunes : les politiques de l'UE ont-elles changé le cours des choses*, Rapport spécial 5/2017

² <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3325915#graphique-figure4>

Selon l'INSEE en 2014, les trois quarts des Mahorais de 15 ans ou plus n'ont pas de diplôme³. A Mayotte, la maîtrise de la langue française est une difficulté supplémentaire pour les jeunes. En effet, au regard des spécificités du territoire mahorais, les enjeux en matière d'illettrisme sont particulièrement forts et multiples :

- La place du français en tant que langue de scolarité très peu utilisée dans le quotidien des mahorais, contrairement aux deux autres langues orales, à savoir le shimaoré et le kibouchi ;
- Sur le plan éducatif, la population locale n'accède massivement à l'école que depuis une vingtaine d'années, d'où des niveaux de qualification et de formation plus faibles que la moyenne nationale. Au total, 58 % des habitants en âge de travailler ne maîtrisent pas les compétences de base à l'écrit en langue française⁴.

Une autre étude, réalisée par l'Observatoire des non-recours aux droits et services, rattaché au Centre National de la Recherche Scientifique a analysé en 2014 le non-recours chez les jeunes comme trouvant souvent sa source dans l'absence de demande voire le manque de motivation. **L'enjeu est alors de faire « émerger une demande » pour et par la « formulation d'un projet »**. En toile de fond, c'est bien souvent une lecture du non-recours par un prisme individuel qui prédomine, justifiant un travail sur la personne et son projet, au regard de son parcours singulier.

De nombreux travaux et études mettent également en avant pour **expliquer le « non recours » les complexités dans l'accès aux droits**. En particulier les travaux réalisés en mars 2017, à l'occasion du rapport « Arrêtons de les mettre dans des cases ! Pour un choc de simplification en faveur de la jeunesse »⁵, montrent que les jeunes sont particulièrement victimes de la complexité et du non recours : parce qu'ils vivent leurs premiers contacts avec les administrations ; parce qu'ils changent fréquemment de situation - de domicile, d'emploi, de statut - ce qui leur impose de réitérer les formalités à chacune de ces étapes. Or, les jeunes sont particulièrement mal armés pour faire face à ces contraintes administratives multiples. L'importance de l'illettrisme dans certains territoires accentue le non recours aux droits : 7 % de la population française est concernée par ce phénomène, qui atteint 14% des habitants dans les QPV, de fait éloignés de leurs droits.

Parmi les jeunes « invisibles », les publics jeunes en situation de handicap font également face à des difficultés accentuées. Sortis du système scolaire du fait d'un décrochage scolaire plus massif et précoce en raison de leur handicap, d'un manque d'accès à la scolarisation dans les établissements médico-sociaux et des difficultés de transition entre le système éducatif et le monde du travail, les jeunes en situation de handicap sont plus souvent des « décrocheurs » peu ou pas qualifiés et souvent sans solution de formation. La plupart ne disposent pas d'une reconnaissance administrative de leur handicap. Les jeunes en situation de handicap demandeurs d'emploi représenteraient environ 3 % des effectifs des demandeurs d'emploi ayant moins de 25 ans. Ils n'ont recours ni au service public de l'emploi ni aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Repérer et remobiliser les « invisibles » et offrir des solutions

Pour prévenir l'éloignement durable de certains actifs du marché du travail et le risque de précarisation croissante de ces publics, il y a donc un enjeu autour de démarches permettant d'« aller vers » les publics non accompagnés pour leur permettre d'accéder à un accompagnement, à une formation ou à un droit. **C'est là un point fondamental : il s'agit non seulement de renouer le**

³ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1300733>

⁴ Insee Mayotte Infos n° 70 - Février 2014 :

<https://www.google.fr/url?sa=t&source=web&rct=j&url=http://www.anlci.gouv.fr/content/download/8389/298968/version/1/file/INSEE%2BMayotte%2BIVQ%2B2012.pdf&ved=2ahUKEwi7zJfNuqngAhUMyxoKHS2GBzMQFjADegQIAhAB&usq=AOvVaw3Q2zd-LL7JNR5iP9EHjUDN>

⁵ <http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/Mission%20simplification%20jeunesse%20Dulin-Verot.pdf>

contact et de favoriser une remobilisation, mais aussi d'assurer à l'issue de cette phase le relais vers une étape adaptée au parcours en construction. A défaut, la remobilisation devient une déception de plus et la vulnérabilité du bénéficiaire peut en être accrue.

Des coordinations existent déjà dans le champ du repérage et de la mobilisation des jeunes NEET, notamment à travers les plateformes de suivi et d'appui aux jeunes en situation de décrochage (PSAD), dans le cadre du Service public régional de l'orientation (SPRO)⁶, avec des actions des missions locales, et avec des actions des structures d'information-réseau information jeunesse, notamment dès 2018 avec la définition des territoires d'implantation de la Boussole des jeunes⁷.

A Mayotte, une coordination sur le repérage et la remobilisation des jeunes décrocheurs est en place depuis 2016 entre le Vice-Rectorat et la Mission Locale de Mayotte.

Mais beaucoup reste à faire, pour intensifier l'effort, renouveler les modes d'action, capitaliser les expériences les plus probantes en vue qu'elles inspirent des projets supplémentaires, etc. C'est là le sens du présent appel à projets lancé dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences.

Le Plan d'investissement veut promouvoir une approche différente, qui part des personnes, des difficultés qu'elles rencontrent et des projets qu'elles conçoivent plutôt que des dispositifs et des logiques administratives. Il encourage les partenariats et les coopérations, à l'échelle des opérateurs comme à celles des institutions et favorise la convergence entre les différents niveaux des collectivités territoriales et les services de l'Etat. Les communes et les établissements intercommunaux sont en première ligne pour connaître les habitants et leurs soucis d'accès à l'emploi. Les conseils départementaux jouent un rôle central en matière d'inclusion sociale. Les conseils régionaux sont compétents en matière d'orientation, de formation professionnelle des demandeurs d'emploi et de développement économique⁸. Ils sont également compétents pour organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités locales et des établissements publics en matière de politiques de jeunesse⁹. Le service public de l'emploi a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes pour les aider à surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle.

Le présent appel à projets s'inscrit dans cette dynamique de travail partenariale pour la prolonger dans une approche différente consistant à aller vers les publics non accédant aux droits. L'engagement des Pactes régionaux d'investissement dans les compétences offre un contexte favorable pour déployer des actions nouvelles et penser les suites de parcours, en complémentarité également avec les actions soutenues par les autres appels à projets lancés dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (appel à projets 100% inclusion, appel à projets prépa-apprentissage...).

⁶ qui s'appuient sur le protocole d'accord du 13 août 2015 entre l'Etat et l'Association des régions de France (ARF) concernant la prise en charge des jeunes sortant de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle et, le cas échéant, sur les conventions Etat-région qui en découlent

⁷ Guide de déploiement de la Boussole des jeunes, diffusé le 31 janvier 2018. Actuellement, une dizaine de « Boussoles des jeunes » sont en cours de déploiement sur les 400 territoires identifiés.

⁸ Les dispositions de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, et celles de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) consacrent en ce sens le principe d'une construction coordonnée des politiques en matière d'emploi, de formation et d'orientation entre l'Etat et les Régions, dans le cadre des CREFOP (comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle)

⁹ La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté confie aux Régions le chef de filat de la politique jeunesse (article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales).

1.2. Agir en commun : une approche partenariale à partir d'un diagnostic régional afin de décloisonner les interventions

Le présent appel à projets se donne pour ambitions de sortir des logiques de dispositifs, portés par des institutions disjointes, ayant chacune sa logique propre et sa légitimité et qui renvoient aux personnes les plus vulnérables le devoir de s'adapter.

Il a été défini à partir d'un canevas national et adapté au contexte et aux besoins du territoire. Il est construit à partir d'un diagnostic partagé entre les acteurs impliqués dans la conduite des politiques d'orientation, d'accompagnement, de formation et d'insertion, pour prendre en compte les politiques publiques des différents acteurs et les coopérations nouées au niveau régional et territorial. Il s'inscrit notamment en cohérence avec les schémas et diagnostics élaborés sur les territoires (schémas Départementaux des Services aux Familles, Schéma Départemental de l'Animation de la Vie Sociale...).

Sous l'égide de la DIECCTE, les contributeurs à l'élaboration de ce diagnostic et de cette stratégie sont les services de l'Etat et le Département de Mayotte, auxquels sont associés les entreprises, les opérateurs du Service public de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, etc.) les acteurs associatifs de l'éducation (CEMEA, Ligue de l'Enseignement, etc.), de l'information (CRIJ), du loisir, du sport et de la culture (Clubs de sports, associations culturelles, etc.), de la justice (PJJ, SPIP), de la politique de la ville, du logement, de l'orientation, de la formation, de la cohésion sociale (MJC, CCAS), de la santé, du handicap et de l'emploi au bénéfice des jeunes, les organismes de protection sociale etc.

2. Objectifs

Les projets retenus devront tenir compte du diagnostic et de la stratégie régionale de repérage et de mobilisation des personnes adaptée au contexte et aux besoins locaux et répondre aux conditions décrites ci-dessous.

2.1. La nature des actions de repérage et de mobilisation : privilégier le « aller vers » et les actions de « rattachage »

Cet appel à projets vise à donner un nouvel élan aux pratiques les plus convaincantes déjà existantes et à permettre de tester de nouvelles modalités d'intervention en matière de repérage et de mobilisation des publics dits invisibles.

La finalité des actions de repérage et de mobilisation est d'amener le public des « invisibles » vers la solution la plus appropriée à leur besoin, qui n'est pas nécessairement, dans un premier temps, l'emploi ou la formation.

Concernant la dimension de repérage, les projets proposés dans le cadre du présent appel à projets portent sur des démarches proactives destinées à « aller vers » la personne dans son environnement.

Peuvent ainsi être envisagées des actions visant à se déplacer sur le lieu de vie et de domicile, dans les centres sociaux, le lieu d'activité, dans les centres commerciaux, organiser des événements sportifs, ludiques, culturels, festifs, organiser des actions de communication pour renforcer la connaissance des acteurs pouvant proposer des solutions aux jeunes, mobilisation de l'entourage et des pairs, co-construction d'initiatives avec et pour le jeune ... Peuvent être également sollicités les acteurs de l'urgence ou de la médiation sociale (tels les adultes relais), les associations locales de

proximité (conseils citoyens, etc.), les points multi services et information jeunesse ainsi que les bailleurs sociaux, au contact des publics.

La mobilisation des outils numériques et réseaux sociaux, pour diversifier les modalités de repérage et l'entrée en dialogue notamment avec les jeunes, pourra s'avérer pertinente.

Une fois la personne identifiée, la dimension de « raccrochage » et de sécurisation du parcours est un facteur clef de succès de la stratégie de repérage et de mobilisation. Il s'agit de les « capter » et de les convaincre qu'une solution concrète et adaptée existe. Cette solution doit être attractive et devra les associer pleinement, en surmontant la défiance qu'ils peuvent avoir vis-à-vis des institutions.

Des modalités innovantes de mobilisation sont attendues dans le cadre de cet appel à projets afin de « faire connaitre » les acteurs pouvant proposer des solutions et leurs offres de services. Les offres de services elles-mêmes peuvent être amenées à évoluer pour s'adapter aux attentes des personnes.

Les projets proposés devront prévoir une phase de diagnostic individualisé adaptée au public pour cibler les besoins et attentes de la personne en fonction de ses projets et de sa situation. Le diagnostic doit permettre de déterminer une suite de parcours personnalisée, adaptée à la situation de la personne et à son éloignement de l'accès aux droits et du marché du travail. Il doit être élaboré avec la personne et à partir de ses projets.

Pour le public particulièrement vulnérable, **des actions de remobilisation peuvent être nécessaires en amont de l'entrée dans un parcours d'insertion professionnelle.**

L'association de conseillers du service public de l'emploi (notamment des missions locales) en amont de l'entrée dans un parcours revêt à cet égard une grande importance pour assurer la cohérence de prise en charge de la personne, ce qui suppose de nouer des partenariats et des coopérations impliquant le service public de l'emploi.

Les actions proposées pourront s'articuler avec des actions visant à sécuriser le parcours de la personne : solutions d'hébergement, de santé, de restauration etc, y compris en recherchant une mise en cohérence des interventions au bénéfice de chaque personne.

Enfin, l'offre de solutions en aval du repérage et de la mobilisation doit être pensée par le porteur de projets en cohérence avec les Pactes régionaux d'investissement dans les compétences pour la formation et avec les autres axes d'intervention du plan d'investissement dans les compétences (appel à projets 100% inclusion, appel à projets prépa apprentissage...).

- **Avec le Service public régional de la formation** – formations du programme régional de formation, ...
- **Avec les solutions dites « de deuxième chance »** : Lycée de la nouvelle chance, Ecole de la 2^e chance, ...
- **Avec les dispositifs expérimentaux innovants déployés dans le cadre du Pacte régional** et s'appuyant sur des priorités de prise en charge pour les publics ainsi repérés dans ces dispositifs ;
- **Avec les projets développés dans le cadre des appels à projets 100 % Inclusion et prépa-apprentissage ;**
- **Avec les dispositifs d'insertion** : insertion par l'activité économique, chantiers écoles, Parcours emploi compétences ...

- **Avec le service public de l'emploi** : parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie-PACEA-, Garantie jeunes, accompagnement par Pôle emploi, Prépa compétences ...

Dans la mesure où il s'agit de garantir l'entrée rapide dans une solution adaptée aux personnes qui ont été remobilisées, les partenariats avec les entreprises pourvoyeuses d'emplois sont attendus dans le cadre de cet appel à projets et les projets devront intégrer la question de la poursuite du parcours à l'issue de l'action (anticipation, orientation ...).

Au-delà de ces attendus, pour s'assurer de la sécurisation des parcours, l'enjeu de la mobilité revêt une dimension particulièrement importante. L'absence de mobilité peut conduire, sur certains territoires, à un non recours aux droits et constitue l'un des principaux freins à l'emploi.

2.2. Public cible

Les actions de repérage et de mobilisation du présent appel à projets concernent les personnes dites « invisibles » et prioritairement les jeunes ni en emploi, ni en formation, ni en études et qui ne sont pas accompagnées dans le cadre d'une offre d'accompagnement vers l'insertion professionnelle, mise en œuvre par le service public de l'emploi (Pôle emploi, mission locale, etc.) ou tout autre acteur.

Une attention particulière devra être portée aux habitants des quartiers de la politique de la ville et aux habitants des territoires ruraux les plus en difficulté, et aux personnes qui sont en situation de handicap.

L'appel à projets cible à la fois :

- Des personnes qui ont déjà été identifiées par les acteurs de l'insertion et de la formation, mais qui ne souhaitent pas avoir recours à l'offre de service proposée par les acteurs de l'accompagnement vers l'insertion dans l'emploi;
- Des personnes très éloignées de l'emploi, « hors radars » des institutions publiques, du fait de différents facteurs (illettrisme, isolement social, handicap reconnu ou non, sans domicile fixe, personnes avec des pratiques addictives, économie informelle, rejet des institutions...).

Les actions mises en œuvre dans le cadre de cet appel à projets visent particulièrement les jeunes de 16 à 29 ans révolus en situation de NEET dits « invisibles » : ni en emploi, ni en formation, ni en études et qui ne sont pas accompagnés par le service public de l'emploi (Pôle emploi, mission locale, etc.), mais elles peuvent conduire à aller au contact de tous les publics, parfois plus âgés. Il conviendra de ne pas écarter ces personnes des actions portées, une démarche visant à « aller vers » ne pouvant pas, par définition, exclure de la prise en charge ou sélectionner les publics ainsi repérés ou remobilisés.

Le cas échéant, dans le cadre de la déclinaison régionale de l'appel à projets et au regard des spécificités du territoire de Mayotte, les publics suivants sont également prioritaires pour bénéficier des actions de repérage et de mobilisation :

- des jeunes déjà inscrits à la mission locale ou à Pôle emploi mais qui sont démobilisées (ex : absents au rendez-vous, injoignables, ne donnant pas de nouvelles depuis plusieurs mois...);

- des publics spécifiques tels que : mineurs non accompagnés, jeunes femmes isolées, jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance, jeunes décrocheurs, jeunes en situation d'illettrisme, jeunes sous main de justice...
- et une attention particulière devra être portée aux plus jeunes (les 16-20 ans) récemment sortis du système scolaire et repérés dans le cadre du SIEI (Système Interministériel d'Echanges d'Information).

2.3. Nature des projets et enjeux de coopération

La finalité recherchée est la reprise du dialogue avec des « invisibles », leur remobilisation vers l'intégration sociale et professionnelle, l'affirmation de leur projet professionnel ou de formation et la facilitation de l'accès aux premières étapes de leur réalisation effective. La mise en œuvre d'actions exemplaires au service de cet objectif requiert de mobiliser différents savoir-faire et s'appuyer sur une diversité d'acteurs.

En conséquence, le présent appel à projets est à destination de l'ensemble des acteurs de l'information, de l'insertion, de l'accueil ou de l'accompagnement et de la formation des personnes en difficulté sur le territoire retenu. En complément, la mobilisation d'acteurs qui interviennent au-delà du champ traditionnel de l'accompagnement peut s'avérer pertinente en permettant de repérer des personnes très éloignées du marché du travail et de la formation et non suivis par le service public de l'emploi.

Le travail en réseau de différents acteurs impliqués dans la vie quotidienne ou dans l'accompagnement de ces publics est un atout majeur. L'association du service public de l'emploi est également indispensable afin d'assurer une continuité de prise en charge de la personne.

Ainsi, un facteur clé de la réussite du repérage et de la mobilisation des personnes réside dans l'organisation et la nature des partenariats conclus entre le porteur de projets et les acteurs présents sur le territoire.

Dans ces conditions, le déploiement et la coordination au niveau territorial du projet supposent un pilotage local de qualité, assuré par un chef de file en capacité de fédérer et de décloisonner les interventions des partenaires impliqués. Les partenariats avec les entreprises, y compris les entreprises adaptées et les petites et moyennes entreprises, pour garantir l'aval de la phase de repérage et de mobilisation représentent également un atout majeur.

Le porteur de projet devra être une personnalité morale, publique ou privée juridiquement identifiée, permettant la prise de décision et le suivi financier des moyens alloués. Sa capacité à atteindre, accompagner ou agir pour le public cible devra être avérée. La constitution de consortium est encouragée pour attester d'un bon maillage sur le territoire et la mobilisation d'un spectre étendu d'expertises.

En cas de consortium, l'accord de consortium est obligatoirement joint au dossier de candidature. Il désigne clairement les membres du consortium, le porteur de projet chef de file, le mode de gouvernance envisagé et les règles de gestion entre les participants. Le porteur de projet reste le seul responsable de la mise en œuvre du projet : mise en place et formalisation de la collaboration entre les partenaires impliqués dans le repérage et la mobilisation des personnes, coordination du projet, tenue des comités de pilotage, production des livrables du projet et communication des résultats

En outre, **le projet doit assurer la complémentarité des réponses des acteurs intervenant dans le repérage et la mobilisation des personnes.** Il doit permettre de construire des trajectoires

d'insertion parfois très en amont de l'emploi pour fluidifier les parcours. Il doit concourir au déclouisonnement des approches et doit s'articuler avec les dispositifs préexistants au niveau local.

La boîte à outils¹⁰ relative au repérage et à la mobilisation des jeunes éditée en 2018 par le conseil d'orientation des politiques de jeunesse propose une série d'actions pouvant inspirer les porteurs de projets.

Les projets peuvent être soutenus pour deux à quatre années. En tout état de cause, un bilan d'étape sera réalisé au bout de deux ans pour décider la poursuite ou l'arrêt du financement.

2.4. L'échelon territorial

L'échelon territorial retenu est le suivant : zones des communautés de communes de Mayotte. Le choix de cet échelon doit permettre à la fois une action coordonnée et la mise en œuvre d'actions concrètes de repérage.

Le porteur de projets devra indiquer le périmètre des actions de repérage et de mobilisation.

Les publics dits « invisibles » issus des quartiers de la politique de la ville et des territoires ruraux les plus en difficulté étant prioritaires, les expérimentations sont attendues dans les territoires suivants : les 4 communautés de communes Sud, Centre Ouest, CADEMA et Petite-Terre. Pour la zone sans intercommunalité, le projet doit couvrir l'ensemble du territoire, à savoir Koungou, Bandraboua, M'tsambo, Acoua.

3. Règles de financement

L'Etat engagera au niveau national dans cette action de repérage et de mobilisation 100 millions d'euros sur 4 ans (2019, 2020, 2021 et 2022), dont 60 millions d'euros d'autorisations d'engagement disponibles dès l'année 2019. La reprogrammation de crédits sera expertisée en 2021, soit pour un abondement de l'appel à projets, soit pour un nouvel appel à projets complémentaire.

Concernant la région Mayotte, ce sont **247 500 euros** d'autorisations d'engagements qui sont disponibles pour 2019 et 2020.

Dans le cadre de la candidature, le porteur de projet propose un budget équilibré.

Les crédits du présent appel à projets seront répartis comme suit :

-80 % des crédits seront engagés par la DIECCTE, soit 198 000 euros.

-et 20% des crédits seront engagés par le Conseil Départemental, soit 49 500 euros.

L'assiette des dépenses éligibles des projets présentés devra être supérieure à **50 000 euros toutes taxes comprises sur la durée totale du projet**.

La subvention accordée est versée au porteur de projets, chef de file du consortium le cas échéant, qui organise les partenariats entre les acteurs. Les crédits peuvent permettre de financer les

¹⁰ Ce document est issu des travaux, menés en 2017, par le groupe de travail « Repérer et mobiliser les jeunes en grande difficulté d'insertion » du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse. Il a vocation à alimenter les acteurs du repérage et de la mobilisation des jeunes en grande difficulté d'insertion. Il est disponible à l'adresse suivante : http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/Reperer_mobiliser_jeunes.pdf

dépenses directement liées à la conception et à la mise en œuvre du projet (coûts d'études et d'ingénierie de parcours, coûts de repérage et de remobilisation des bénéficiaires, coûts liés à la coordination, au suivi et à l'amélioration des parcours, coûts de communication, coûts de location de locaux et de matériels, dotations dans le cadre des projets des bénéficiaires etc...).

L'acquisition de terrain et les investissements immobiliers ne font pas partie des dépenses éligibles à un financement par le présent appel à projets.

En cas de consortium, un accord de consortium devra être établi avec les acteurs et préciser notamment les règles de gestion et de versement. Une copie de cet accord devra être jointe au dossier de candidature. Le porteur de projet reste la personne morale juridiquement responsable de l'utilisation des fonds perçus. Il est responsable de l'exécution du projet et justifie de son avancement, des dépenses réalisées dans ce cadre et reçoit la subvention.

Si l'initiative financée est déjà mise en œuvre, la réponse à l'appel à projets devra présenter qualitativement et quantitativement la plus-value apportée : les actions supplémentaires ou complémentaires mises en œuvre, l'amélioration des actions menées, l'augmentation du nombre de personnes repérées et mobilisées, etc.

Le dispositif de subvention du présent appel à projets correspond à une compensation de service public conformément au règlement (UE) n°360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ou conformément à la décision du 20 décembre 2011 n°2012/21/UE relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne. La convention permettra de s'assurer du respect des conditions d'application de ces textes.

A l'issue de la formalisation du conventionnement tripartite entre la DIECCTE, le Conseil Départemental et le porteur de projets, le montant des 80% (DIECCTE) fera l'objet de trois versements :

- 50% des fonds alloués à la signature de la convention ;
- 30% des fonds alloués à mi-programme, après la remise et l'analyse d'un compte rendu financier et d'un bilan d'ensemble (qualitatif et quantitatif), transmis par la structure à la DIECCTE ;
- un solde à l'issue du programme, sous réserve de la réalisation effective des dépenses et de la transmission d'un rapport final rendant compte de l'ensemble du programme et de son évaluation.

Cette modalité de versement est donnée à titre indicatif et pourra varier selon la durée du projet.

La part du cofinancement du Conseil Départemental, soit 20 % de la somme totale du projet fera l'objet d'un seul versement et sera allouée à mi-programme, après la remise et l'analyse d'un compte rendu financier et d'un bilan d'ensemble (qualitatif et quantitatif), transmis par la structure au Conseil Départemental.

4. Processus de sélection

4.1. Critères d'éligibilité des projets

Pour être recevables, les dossiers devront être adressés complets dans les temps impartis énoncés ci-après.

Est éligible :

- toute personne morale dont la santé financière est saine et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets,
- ayant au minimum 2 ans d'existence ou étant liée juridiquement à une entité ayant au minimum 2 ans d'existence.

4.2. Critères de sélection des dossiers

Les projets seront choisis en fonction des points suivants :

1	Porteur de projet	<ul style="list-style-type: none"> - La qualité et la crédibilité du porteur de projet ou consortium : compétences et expériences réunies au sein du projet, capacité du porteur de projet à répondre aux priorités définies dans l'appel à projets régional, à atteindre, accompagner ou agir pour le public cible, densité des partenariats territoriaux, viabilité du modèle économique du projet (capacité à déployer le dispositif, moyens techniques et humain mis en œuvre pour la réalisation des actions...) - La connaissance de l'existant - La qualité de la gouvernance du projet mise en place : degré et qualité d'implication et d'engagement de chaque partenaire dans le projet, visible à travers les accords formalisés ou en cours, pertinence des modalités de gouvernance retenues, capacité du porteur de projets à coordonner et animer le projet
2	Echelle du projet et ancrage territorial	<ul style="list-style-type: none"> - L'échelle et l'ampleur du projet : <ul style="list-style-type: none"> o Le caractère structurant du projet pour le territoire et sa plus-value par rapport à l'existant (les actions supplémentaires ou complémentaires mises en œuvre, l'amélioration des actions menées, l'augmentation du nombre de personnes repérées et mobilisées.) o Une couverture significative du territoire retenu avec l'évaluation du nombre prévisionnel de personnes pouvant être repérées et remobilisées o La complémentarité du projet au regard des dispositifs et acteurs de l'insertion existants sur le territoire considéré o Implantation géographique dans les territoires concernés.
3	Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - La capacité du projet à atteindre les publics visés (notamment l'estimation quantitative des publics repérés et mobilisés)
4	Nature des actions	<ul style="list-style-type: none"> - La pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets : qualité et cohérence des actions de repérage proactives hors les murs au regard du public visé, qualité de la démarche de diagnostic, intégration de la dimension de remobilisation, capacité à anticiper et à orienter vers une solution les personnes remobilisées et conduire à l'engagement dans un parcours de montée en compétence et d'accès à l'emploi et à la formation
5	Budget	<ul style="list-style-type: none"> - L'équilibre financier du projet, notamment en termes de budget de fonctionnement dans la durée
6	Evaluation et capitalisation	<ul style="list-style-type: none"> - La qualité du dispositif d'évaluation prévu : qualité du système de reporting, modalités proposées pour documenter le projet - La qualité de la démarche de capitalisation, attestée notamment par le

		processus de documentation continue de l'action et la capacité des parties prenantes à tirer profit des premières phases pour améliorer le dispositif.
--	--	--

4.3. Modalités de sélection

La DIECCTE s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des projets soumis. Les dossiers satisfaisant aux critères d'éligibilité sont expertisés selon une procédure de sélection définie par la DIECCTE et selon les critères listés en 4.2. du modèle de l'appel à projets.

Le processus de sélection est le suivant :

Un comité d'engagement est formé, associant au moins un représentant du conseil départemental et des services de l'Etat (les services de l'éducation nationale, la DJSCS, la préfecture de Mayotte, les Services Judiciaires de la Jeunesse, la DIECCTE), du Pôle Emploi et de la Mission Locale. Ce comité d'engagement peut être élargi sur décision de ses membres à d'autres représentants d'institution et à des personnalités qualifiées. Il délibère sur le soutien à apporter aux projets soumis. La composition du comité d'engagement est transmise à la DGEFP, pour information.

NB : Une structure candidate au dépôt d'un projet sera de facto écartée de la procédure de sélection et de la constitution du comité d'engagement.

Préalablement à sa délibération, le comité d'engagement peut installer et solliciter l'avis :

- D'un comité des bénéficiaires, réunissant des personnes vulnérables et peu qualifiées ;
- D'un comité de sélection composé de personnalités indépendantes, qui auront vocation à analyser et classer les projets soumis.

Le comité d'engagement peut décider de conduire ses délibérations en plusieurs étapes, notamment pour permettre l'engagement d'actions structurantes dans les meilleurs délais.

Les délibérations du comité d'engagement font l'objet d'une notification à chacun des porteurs de projets et pour ce qui le concerne.

4.4. Transparence du processus

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés s'astreint à la clause de retrait pendant les temps d'échanges ou de débats sur le(s) projet(s) concernés(s).

Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs candidats.

5. Mise en œuvre, suivi des résultats et évaluation

5.1. Conventonnement

La DIECCTE établira une convention avec chaque porteur de projets qui précisera notamment :

- le contenu du projet et le nombre de personnes visées (prévision) ;

- le calendrier de réalisation ;
- la gouvernance et les modalités de pilotage ;
- le montant de la subvention accordée et le cas échéant les modalités de cofinancement du projet ;
- le cas échéant, les éléments nécessaires à l'analyse de la conformité des aides avec le droit de l'union européenne ;
- la nature des partenariats ;
- les modalités de remboursement des subventions versées ;
- Les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des projets
- les modalités d'évaluation (procédure et indicateurs)

La conclusion des conventions avec les porteurs de projets devra avoir lieu avant le 1^{er} juin 2019.

5.2. Les modalités de suivi des résultats et d'évaluation

Le porteur de projets devra pouvoir restituer, par le biais de son système d'information ou de tout autre moyen, les données relatives aux personnes repérées et mobilisées sur le territoire pendant la durée du projet. Il s'engage en particulier à renseigner les indicateurs de la liste figurant en annexe 2. Ces indicateurs socles permettent de s'assurer du déploiement des actions tant sur ses aspects qualitatifs que quantitatifs. Il devra adresser semestriellement des données consolidées à la DIECCTE. La DIECCTE est responsable de la consolidation du reporting pour le Haut-Commissariat aux compétences et à l'inclusion par l'emploi. Elle pourra demander à chaque porteur de projets retenu tous les éléments d'information nécessaires à l'élaboration de ce suivi.

Pour compléter ces indicateurs, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif à mi-parcours devra préciser la nature de l'accompagnement et les actions réalisées avec la personne. Un rapport final rendant compte de l'ensemble du programme et de son évaluation devra également être remis pour permettre le versement du solde du projet.

Un compte rendu opérationnel et financier semestriel est également transmis à la DIECCTE à compter de la date de conclusion de la convention.

Complémentairement à cette démarche et sur proposition du comité scientifique du Plan d'investissement dans les compétences, l'Etat se réserve la possibilité d'engager une évaluation indépendante (évaluation d'impact, analyse coûts-efficacité), sur tout ou partie des projets financés dans le cadre de cet appel à projets. Les porteurs de projet s'engagent à en faciliter la réalisation.

La documentation rendant compte des actions financées dans le cadre de cet appel à projets, de leurs résultats et de leur impact, a vocation à être rendue publique au terme du processus, avec un souci de partage de l'information à l'ensemble des parties prenantes, dans l'intérêt général.

5.3. Communication

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

- Apposition du logo Marianne du ministère du Travail et Haut-Commissariat aux compétences et à l'inclusion par l'emploi, avec la mention « avec le soutien de », sur tous les documents de présentation de leur action ;
- Apposition du label Plan d'investissement dans les compétences, sur tous les documents de présentation de leur action ;
- Information pour validation du comité d'engagement, préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant.

5.4. Confidentialité des données personnelles

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées.

Les éléments nominatifs qui seront adressés aux candidats retenus seront soumis aux règles de confidentialité et de secret professionnel propres à chacun des services.

Annexe 1 - Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature est entièrement dématérialisé et est accessible sur le site : <https://www.demarches-simplifiees.fr> . Il devra être entièrement complété en ligne et il comprend les pièces suivantes :

1. Identification du porteur de projet
2. Identification des partenaires du consortium (le cas échéant)
3. Synthèse du projet
4. Description détaillée du projet, mettant notamment en avant :
 - a. La pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets
 - b. La qualité et la densité des partenariats territoriaux dans une logique d'accompagnement global et d'articulation aux dispositifs et acteurs existants
 - c. L'ambition en matière de résultats et d'impact
 - d. La qualité et la crédibilité du porteur de projet ou du consortium
 - e. Les éléments financiers prévisionnels du projet, en complétant l'annexe financière détaillant les dépenses du projet par nature, par structure et par an ; plan de financement exprimant le besoin de financement sur la durée du projet ; tableau de synthèse emplois/ressources du projet (les tableaux en format « .xls » sont fournis avec le dossier de candidature en ligne).
 - f. Les indicateurs et la grille de lecture (**à ne pas remplir à ce stade, donnés seulement pour information**)
5. Pièces à joindre au dossier
 - a. Lettres d'engagement ou de manifestation d'intérêts (format libre ne dépassant pas une page) à l'égard du projet de la part des structures publiques ou privées soutenant (financièrement ou non) la démarche ;
 - b. CV des personnes clés ;
 - c. Fiche SIREN de moins de trois mois ;
 - d. Un document attestant du pouvoir de signature du représentant légal du porteur de projet ;
 - e. Comptes annuels approuvés sur les trois dernières années (ou tout document permettant de juger de la capacité financière pour les structures n'ayant pas trois ans d'existence) :
 - f. Accord de consortium signé ou projet d'accord (format libre).

Annexe 2 - Liste des indicateurs socles

Voir document Excel joint et grille de lecture associée.

Des informations complémentaires nécessaires au bon renseignement de ces indicateurs seront transmises au porteur de projet lauréat au moment du conventionnement. Un outil de collecte est notamment en cours d'élaboration pour faciliter la complétude de ces indicateurs.

1. Indicateurs globaux

1. Suivi quantitatif	
1.1	Nombre de personnes repérées
1.2	Nombre de personnes repérées, mais non mobilisées (sous ensemble personnes repérées)
1.3	Nombre de personnes repérées et mobilisées (sous ensemble personnes repérées)
1.4	Nombre de personnes repérées et mobilisées, abandonnant le programme en cours + taux d'abandon (nombre d'abandons/nombre de personnes repérées et mobilisées)
1.5	Durée moyenne du parcours

2. Pilotage qualitatif

2.1	Nombre de personnes ayant eu un emploi les 12 mois précédant l'entrée dans le parcours de repérage et de mobilisation et nombre de personnes ayant eu un emploi pendant le parcours + évolution entre la situation au début du parcours et à la fin du parcours
2.2	Nombre de personnes inscrites auprès du SPE au début et à la fin du parcours de repérage et de mobilisation + évolution entre la situation au début et à la fin du parcours
2.3	Nombre de personnes ayant un logement autonome au début et à la fin du parcours de repérage et de mobilisation + évolution entre la situation au début à la fin du parcours
2.4	Nombre de personnes bénéficiaires de l'assurance maladie au début et à la fin du parcours + évolution entre la situation au début et à la fin du parcours
2.5	Nombre de personnes disposant d'un moyen de transport (personnel ou collectif) au début et à la fin du parcours de repérage et de mobilisation + évolution entre la situation au début et à la fin du parcours
2.6	Nombre de personnes disposant d'une ressource financière régulière au début et à la fin du parcours de repérage et de mobilisation + évolution entre la situation au début et à la fin du parcours

7	2.	Nombre de personnes disposant d'une pièce d'identité valide au début à et la fin du parcours de repérage et de mobilisation + évolution entre la situation au début à la fin du parcours
8	2.	Nombre de personnes ayant eu un contact avec un conseiller (social, professionnel, santé, accès aux droits) dans les 3 mois qui précèdent le début du parcours de repérage et de mobilisation et nombre de personnes ayant eu un contact avec un conseiller (dédié au programme de repérage et de mobilisation et / ou social, professionnel, santé, accès aux droits) dans les 3 derniers mois qui précèdent la fin du parcours + évolution entre la situation au début et à la fin du parcours
9	2.	Taux de personnes repérées et mobilisées orientées vers le service public de l'emploi ou un opérateur de l'insertion professionnelle ((nombre de personnes orientées vers le service public de l'emploi+ nombre de personnes orientés vers un opérateur de l'insertion professionnelle)/nombre de personnes repérées et mobilisées)

2. Données communes PIC - identification des caractéristiques du public cible (*)		
	Information demandée	A défaut : Information simplifiée
Bénéficiaires	Sexe (H/F)	
	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	Année de naissance
	Adresse complète	Code postal de la ville de résidence
	Résident d'un quartier prioritaire de la ville (<i>adresse vérifiée par le CGET</i>) modalités techniques de remplissage détaillées par la suite.	
	Diplôme détenu le plus élevé et année d'obtention (si décrocheur scolaire sans diplôme, l'indiquer)	
	Personne disposant d'une reconnaissance du statut de travailleur handicapé	Travailleur handicapé (donnée déclarative O/N)

* Sauf mention contraire, les données sur les bénéficiaires s'entendent à l'entrée dans le dispositif de formation ou d'accompagnement

1. Situation au début du parcours de repérage et de mobilisation

Rubrique	Description	Valeur
	Date de début du parcours	Date

1.1. Dynamique professionnelle	A un projet professionnel	O/N
	Nombre de jours effectués en immersion professionnelle dans les 12 mois précédant l'entrée dans le parcours	Nombre
	Nombre de formations effectuées dans les 12 mois précédant l'entrée dans le parcours	Nombre
	A eu un emploi dans les 12 mois précédant l'entrée dans le parcours	O/N
	Est inscrit auprès du SPE (Pôle emploi, mission locale, cap emploi)	O/N

1.2. Logement	Hébergé par un tiers (parents, famille, amis)	O/N
	Logement autonome (dont Foyers Jeunes Travailleurs)	O/N
	En situation d'hébergement temporaire (CHRS, hôtel, autre foyer, sans hébergement, hébergement nomade)	O/N

1.3. Santé/accès au soin	En possession d'une carte vitale valide	O/N
	Bénéficiaire de la protection universelle maladie (affilié à la sécurité sociale)	O/N
	Bénéficiaire d'une protection complémentaire santé (affilié à une mutuelle complémentaire, dont CMUc et ACS)	O/N
	A déclaré un médecin traitant	O/N

1.4. Mobilité	Moyen de transport personnel	O/N
	Moyen de transport collectif	O/N
	Titulaire du permis de conduire	O/N
1.5. Ressources financières	Dispose d'une ressource financière régulière (RSA, AAH, aides de la CAF, aide du contrat jeune majeur, ADA...)	O/N
1.6. Accès aux droits / engagement / Citoyenneté	Pièce d'identité valide	O/N
	Compte bancaire à son nom	O/N
	Domiciliation	O/N
	A effectué la journée défense et citoyenneté	O/N
	A effectué un service civique dans les 12 mois précédant l'entrée dans le parcours	O/N
1.7. Eloignement de la personne à un dispositif d'accompagnement	A eu aucun contact avec un conseiller (social, professionnel, santé, accès aux droits) dans les 12 mois qui précèdent le début du parcours (à partir de la date de début du parcours de repérage et de mobilisation)	O/N
	A eu un aucun contact avec un conseiller (social, professionnel, santé, accès aux droits) dans les 6 mois qui précèdent le début du parcours (à partir de la date de début du parcours de repérage et de mobilisation)	O/N
	A eu aucun contact avec un conseiller (social, professionnel, santé, accès aux droits) dans les 3 mois qui précèdent le début du parcours (à partir de la date de début du parcours de repérage et de mobilisation)	O/N

2. Abandons pendant le parcours de repérage et de mobilisation

Rubrique	Description	Valeur
Continuité du parcours	A abandonné le parcours de repérage et de mobilisation	O/N

Si oui à la question précédente

2.1. Motifs d'abandon du parcours	<p>Décès</p> <p>Déménagement</p> <p>Abandon du fait de la personne (ex : démobilisation, perte de motivation, indisponibilité, manque de mobilité, problème de santé...)</p> <p>Abandon du fait de la structure (ex :non respect des règles)</p>
--	--

3. Situation à la fin du parcours de repérage et de mobilisation

Rubrique	Description	Valeur
	Date de fin du parcours	Date

3.1. Dynamique professionnelle	A un projet professionnel	O/N
	Nombre de jours effectués en immersion professionnelle pendant le parcours	Nombre
	Nombre de formations effectuées pendant le parcours	Nombre
	A eu un emploi pendant le parcours	O/N
	Est inscrit auprès du SPE (Pôle emploi, mission locale, cap emploi)	O/N

3.2. Logement	Hébergé par un tiers (parents, famille, amis)	O/N
	Logement autonome (dont Foyers Jeunes Travailleurs)	O/N
	En situation d'hébergement temporaire (CHRS, hôtel, autre foyer, sans hébergement, hébergement nomade)	O/N

3.3. Santé/accès au soin	En possession d'une carte vitale valide	O/N
	Bénéficiaire de la protection universelle maladie (affiliée à la sécurité sociale)	O/N
	Bénéficiaire d'une protection complémentaire santé (affilié à une mutuelle complémentaire, dont CMUc et ACS)	O/N
	A déclaré un médecin traitant pendant le parcours	O/N

3.4. Mobilité	Moyen de transport personnel	O/N
	Moyen de transport collectif	O/N
	Titulaire du permis de conduire	O/N
3.5. Ressources financières	Dispose d'une ressource financière régulière ou a fait la démarche pour en obtenir une (RSA, AAH, aides de la CAF, aide du contrat jeune majeur, allocation GJ, ADA...)	O/N
3.6. Accès aux droits / engagement / Citoyenneté	Pièce d'identité valide	O/N
	Compte bancaire à son nom	O/N
	Domiciliation	O/N
	A effectué la journée défense et citoyenneté	O/N
	A effectué un service civique pendant le parcours (du début du parcours jusqu'à un mois après)	O/N
3.7. Intensité de l'accompagnement	Nombre de contact avec un conseiller dédié au programme de repérage et de mobilisation pendant le parcours	Nombre
	A eu un contact avec un conseiller (dédié au programme de repérage et de mobilisation et / ou social, professionnel, santé, accès aux droits) dans les 3 derniers mois qui précèdent la fin du parcours (à partir de la date de fin du parcours de repérage et de mobilisation)	O/N
	A eu un contact avec un conseiller (dédié au programme de repérage et de mobilisation et / ou social, professionnel, santé, accès aux droits) dans le mois qui précède la fin du parcours	O/N
3.8. Orientation / Passage de relais	Orientation vers le service public de l'emploi (Pôle emploi, mission locale, Cap emploi) pendant le parcours	O/N

	Orientation vers un opérateur de l'insertion professionnelle (EPIDE, E2C, SMA, SMV, SIAE....) pendant le parcours	O/N
	Orientation vers un opérateur autre que le SPE ou un opérateur de l'insertion professionnelle pendant le parcours	O/N

Grille de lecture

ONGLET 1 : INDICATEURS GLOBAUX

Personnes repérées : personnes cibles de l'AAP, c'est-à-dire en priorité les jeunes 16-29 ans qui ne sont ni en emploi, ni en formation ni en stage, issus des QPV et zones rurales et en situation de handicap repérées par les actions mises en œuvre.

Personnes repérées, mais non mobilisées (sous ensemble personnes repérées) : personnes entrées en contact par le biais des actions de repérage et de mobilisation mais qui ne souhaitent pas être accompagnées pour trouver la situation la plus adaptée à leur situation.

Personnes repérées et mobilisées (sous ensemble personnes repérées) : personnes entrées en contact par le biais des actions de repérage et de mobilisation, qui souhaitent être accompagnées pour trouver la solution la plus adaptée à leur situation et qui sont pris en charge par un acteur relais à l'issue des actions de repérage et de mobilisation.

Personnes repérées et mobilisées, abandonnant le programme en cours (sous ensemble personnes repérées et mobilisées) : personnes entrées en contact par le biais des actions de repérage et qui souhaitent être accompagnées pour trouver la solution la plus adaptée à leur situation mais dont le programme ne permet pas d'assurer un passage de relais vers le partenaire le plus adapté à leur situation.

DONNES SPECIFIQUES (à remplir pour le public des personnes repérées et mobilisées)

1.Situation au début du parcours de repérage et de mobilisation

La date de début dans le parcours correspond à la date du 1er contact avec la personne ciblée.

1.1.Dynamique professionnelle

-Indicateur « nombre de jours effectués en immersion professionnelle dans les 12 mois précédant l'entrée dans le parcours »

Personnes ayant effectué au moins 1 jour d'immersion (PMSMP, stage) avant le début du parcours de repérage et de mobilisation.

-Indicateur « nombre de formations effectuées dans les 12 mois précédant l'entrée dans le parcours »

Personnes ayant démarré une formation (dont formation certifiante et formation qualifiante) dans les 12 mois précédant le début du parcours de repérage et de mobilisation.

-Indicateur « a eu un emploi dans les 12 mois précédant l'entrée dans le parcours »

Personne ayant eu une période d'emploi (interim, CDD + ou – 6 mois, emploi saisonnier, parcours emplois compétences, CDI, autres situations professionnelles -AFPR, POE, Jeunes au pair-) dans les 12 mois précédant le début du parcours de repérage et de mobilisation.

-Indicateur « inscrit auprès du SPE »

On considère qu'une personne est inscrite auprès du SPE s'il est inscrit auprès de Pôle emploi ou s'il a un dossier ouvert à la mission locale.

1.4. Mobilité

-Indicateur « moyen de transport personnel »

Le moyen de transport principal utilisé est un transport personnel (voiture, vélo).

-Indicateur « moyen de transport collectif »

Le moyen de transport principal utilisé est un transport collectif (transport en commun et scolaire).

-Indicateur « titulaire du permis de conduire »

Cet indicateur ne prend pas en compte les personnes qui ont débuté une démarche pour obtenir le permis de conduire.

1.7. Intensité de l'accompagnement

-Indicateur « a eu un contact avec un référent parcours (social, professionnel, santé, accès aux droits...) ans les 12 mois qui précèdent le début du parcours

Un contact correspond à une interaction entre la personne et le professionnel : appel téléphonique, entretien, rendez-vous, conversation par mails, réseaux sociaux....Un simple envoi d'un message par le référent parcours sans réponse de la personne n'est pas considéré comme un contact.

-A eu un aucun contact avec un conseiller (social, professionnel, santé, accès aux droits...) dans les 6 mois qui précèdent le début du parcours

Un contact correspond à une interaction entre la personne et le professionnel : appel téléphonique, entretien, rendez-vous, conversation par mails, réseaux sociaux.... Un simple envoi d'un message par le référent parcours sans réponse de la personne n'est pas considéré comme un contact.

2.Abandon pendant le parcours de repérage et de mobilisation

Cette catégorie n'est à compléter QUE si la personne a abandonné le parcours avant un passage de relais dans un dispositif de droit commun.

3.Situation à la fin du parcours de repérage et de mobilisation

Cette catégorie n'est à compléter QUE si le jeune n'a pas abandonné le parcours avant un passage de relais dans un dispositif de droit commun.

La date de fin du parcours correspond à la date de l'orientation ou passage de relais à un acteur de droit commun proposant la solution la plus adaptée à la situation de la personne.

3.1.Dynamique professionnelle

-indicateur « a eu un emploi pendant le parcours »

Est considéré comme un emploi un, interim, CDD + ou – 6 mois, emploi saisonnier, parcours emplois compétences, CDI, autres situations professionnelles -AFPR, POE, Jeunes au pair. L'objectif étant de comptabiliser la progression de l'accès à l'emploi pendant le parcours, il est possible de comptabiliser un emploi même si la personne ne l'occupe plus à la fin du parcours.

3.8. Orientation

-indicateur « Orientation/passage de relais vers un opérateur autre que le SPE ou un opérateur de l'insertion professionnelle »

Cette catégorie correspond à tous les acteurs autres que le service public de l'emploi ou de l'insertion professionnelle (EPIDE, E2C, SMA, SMV...). Cela peut correspondre aux acteurs associatifs de l'éducation, de l'information, du loisir, du sport et de la culture, de la justice, de la politique de la ville, du logement, de l'orientation, de la formation, de la cohésion sociale, de la santé, du handicap et de l'emploi au bénéfice des jeunes, les organismes de protection sociale etc.

Annexe 3 - Modalités de dépôt

Les candidats sont invités à se connecter sur le site suivant pour remplir en ligne leur dossier de candidature : <https://www.demarches-simplifiees.fr>

Il conviendra, pour chaque candidat, de créer en amont un compte usager via le lien suivant : https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_up

Le site offre une plateforme et des échanges sécurisés. En tout état de cause, l'éligibilité ne pourra être prononcée qu'une fois le dossier complété en ligne et sur la base des éléments demandés. Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable et ne sera pas instruit.

Les candidats peuvent consulter le tutoriel "usager" disponible ici pour toute question concernant la réponse dématérialisée à l'appel à projets : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

Le contact pour la DIECCTE de Mayotte est Mr Madi ATTOUMANI :

Email : madi.attoumani@dieccte.gouv.fr

Tél : 02 69 61 98 87